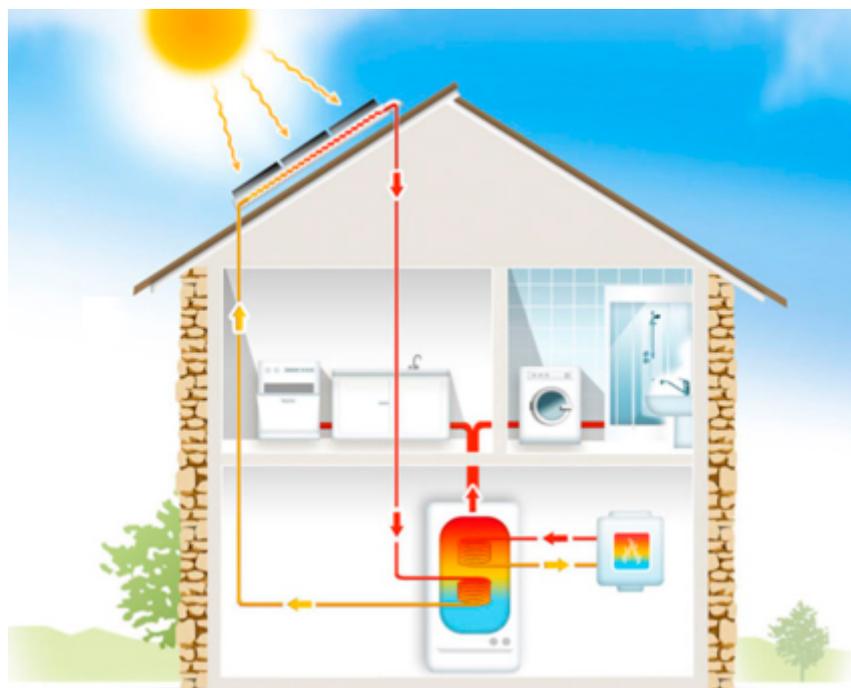


# LES AIDES POUR L'EAU CHAUDE SOLAIRE



Production d'eau chaude solaire : dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, l'État encourage l'amélioration énergétique des logements et met ainsi à disposition diverses aides et subventions pour la production solaire d'eau chaude.

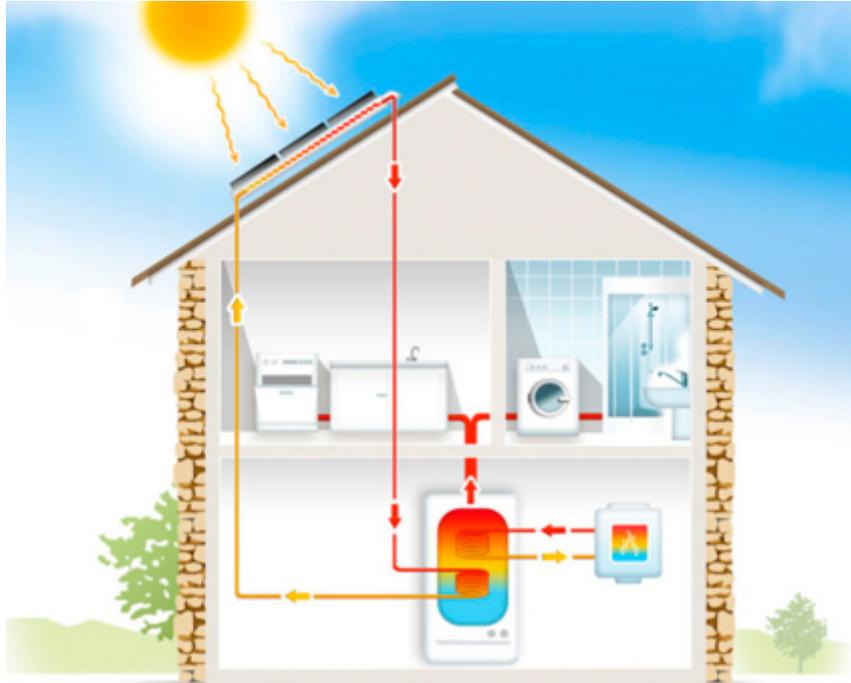


En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation de l'Éditeur ou du Centre Français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris.

© XPair éditions, 2019

Mai 2019

**Production d'eau chaude solaire : dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte pour la réduction des gaz à effet de serre, l'État encourage l'amélioration énergétique des logements et met ainsi à disposition diverses aides et subventions pour la production solaire d'eau chaude.**



*Le chauffe-eau solaire pour une maison pour plus d'autonomie en eau chaude sanitaire*

## Eau chaude solaire, avantage pour les maisons bien isolées

L'eau chaude solaire est une eau chaude produite par une installation solaire dite thermique (par opposition à une installation solaire photovoltaïque ou solaire PV, qui elle produit de l'électricité). L'eau chaude solaire thermique, elle, produit de l'eau chaude, même très chaude. Pour l'une et pour l'autre installation solaire, cela produit en fonction de l'ensoleillement même si celui-ci est réduit. L'installation solaire thermique est ainsi très intéressante d'autant plus pour les maisons très bien isolées thermiquement c'est-à-dire ayant de très faibles besoins de chauffage. En effet, ce type de maison peuvent se chauffer avec une eau même tiède à 30°C, un plancher chauffant hydraulique peut chauffer les pièces à 20°C. La couverture solaire est ainsi très intéressante car ainsi même avec un temps mitigé, le chauffage fonctionne !

A contrario, le solaire thermique serait beaucoup moins intéressant pour une maison mal isolé nécessitant une eau chaude de 60° par exemple alors que l'installation solaire ne peut produire que du 30°C !

Enfin, l'eau chaude sanitaire, elle, est produite et surtout accumulée dans un ballon solaire qui servira de ballon tampon. Le problème de l'eau chaude sanitaire elle est également lié à un minimum de température. Si l'eau chaude sanitaire est tiède, exemple 30°, elle pourra vite être insuffisante par rapport à la demande et au niveau de confort requis par les usagers.

Ce préalable étant posé, voyons les aides et subventions solaires qui existent en 2019 pour encourager les installations d'eau chaude solaire, car il s'agit de produire tout de même une eau chaude verte gratuitement et une énergie la plus décarbonée qu'il soit : le solaire !

## Une TVA réduite à 5,5 % pour le solaire thermique



*Solaire thermique collectif en copropriété, les aides de l'Etat sont possibles*

C'est une excellente initiative de l'Etat, car la TVA très réduite à 5,5% incite le travail déclaré (et non plus au noir) et de fait par des installateurs vers lesquels vous pouvez être exigeants et couverts en cas de conflit. Le chauffe-eau solaire fait partie intégrante des solutions qui visent à réduire votre consommation énergétique. De plus, l'énergie solaire est une énergie renouvelable qui s'inscrit dans la droite ligne des réductions d'émissions de monoxyde de carbone. C'est pour cette raison que la production d'eau chaude solaire ouvre droit à des **aides et subventions de l'Etat**, comme la TVA à taux réduit de 5,5 % par exemple. Celle-ci s'applique sur l'achat de votre chauffe-eau solaire, son installation et autres travaux annexes nécessitant son raccordement à l'électricité par exemple.

Voici les critères qui vous permettent de bénéficier de cette TVA à 5,5 % :

- L'installation doit être réalisée par un professionnel qualifié **RGE**, Reconnu Garant de l'Environnement.
- L'achat et la main d'oeuvre doivent être facturés par un seul et même artisan qui appliquera directement ce taux de TVA sur votre facture globale.
- Votre logement, qu'il soit principal ou secondaire, doit être achevé depuis plus de 2 ans.

## Un crédit d'impôt (CITE) pour l'eau chaude solaire

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'État a créé le Crédit d'Impôt Transition Énergétique, le **CITE**. Sous l'impulsion de Nicolas Hulot, Ministre de la Transition écologique et solidaire en 2017 et 2018, ce crédit d'impôt évolue. En effet, à compter du 1er janvier 2019, il est versé sous forme de prime, et ce, dès la fin des travaux. Concernant la production d'eau chaude solaire, le montant de cette prime s'élève à 30 % de votre facture totale pour la fourniture. Les aides pour le chauffe-eau solaire sont plafonnées à 1 000 € TTC/m<sup>2</sup> de capteurs solaires et peuvent être cumulées avec un éco-prêt à taux zéro, une TVA réduite et autres primes énergies versées par certains fournisseurs.

Cette prime est **versée sans condition de ressources**, elle est donc soit déduite de votre impôt sur le revenu si vous êtes imposable, soit restituée si vous n'êtes pas imposable. Celle-ci est accessible aux propriétaires occupants, locataires, ou même locataires à titre gratuit.

Voici les critères qui vous permettent de bénéficier du CITE :

- Les travaux d'installation doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE, Reconnu Garant de l'Environnement qui vous facture la fourniture mais également l'installation.
- Votre chauffe-eau solaire doit être à destination de votre logement principal.
- Votre logement doit être fini d'achever depuis plus de 2 ans.
- Votre chauffe-eau solaire doit être installé dans un logement ayant une adresse fiscale en France.

## L'Éco-Prêt à Taux Zéro adapté à une installation solaire thermique

L'Eco-Prêt à Taux Zéro, également appelé Eco PTZ, est accordé pour la réalisation **de travaux visant à améliorer la performance énergétique** de votre logement. Par exemple, vous pouvez ainsi financer avec un prêt à 0 % l'installation de votre chauffe-eau solaire, mais également l'isolation de votre toiture et le remplacement de vos anciennes portes et fenêtres par du double ou triple vitrage. L'Éco PTZ couvre le prix des fournitures, mais également la main d'oeuvre pour l'installation, y compris les travaux annexes comme un raccordement à l'électricité, des reprises de plomberie, etc.

Ici, c'est l'État qui finance les intérêts de votre prêt afin de permettre l'amélioration énergétique du parc français. Il peut être cumulé avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique et varie en fonction des travaux que vous souhaitez réaliser. En effet, pour une seule action, l'aide peut aller de 10 000 à 30 000 € selon le type de travaux visé. Il est à noter que pour un bouquet de 2 travaux, le montant de l'Éco PTZ est plafonné à 20 000 €, remboursables sur une durée maximale de 10 ans. Pour un bouquet de 3 travaux au minimum, le montant de l'Éco PTZ est plafonné à 30 000 €, remboursables sur une durée maximale de 15 ans.

S'il est accordé sans condition de ressources, il faut toutefois respecter quelques conditions :

- Vos travaux doivent être réalisés, fourniture et pose comprise, par une seule et même entreprise.
- Le professionnel en charge de vos travaux doit être qualifié RGE, Reconnu Garant de l'Environnement.
- L'installation de votre chauffe-eau solaire doit être réalisée dans votre logement principal.
- La date d'achèvement de votre logement doit être antérieure au 1er janvier 1990.
- Vous devez être propriétaire occupant ou propriétaire bailleur.

## Solaire thermique : aides supplémentaires et autres primes énergie

### Les aides de l'Anah et des collectivités territoriales

L'ANAH, **Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**, oeuvre pour la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique. Elle accorde des aides aux foyers les plus modestes pour leur permettre d'améliorer la performance énergétique de leur logement. Ces aides sont donc accordées pour des travaux permettant de réduire d'au minimum 25 % vos besoins en énergie primaire. Elles sont versées aux propriétaires occupants, pour leur résidence principale datant de plus de 15 ans. L'installation d'un chauffe-eau solaire s'inscrit donc parfaitement dans les critères ouvrant des droits aux aides de l'Anah. En fonction de vos ressources, le montant de l'aide peut varier de **35 % à 50 % du montant HT des travaux** dans la limite de 7 000 € à 10 000 € au maximum. L'Anah accorde également une prime Habiter Mieux qui peut être cumulée avec l'aide initiale, correspondant à 10 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 600 € à 2 000 € au maximum en fonction de vos revenus.

Il est à noter que certaines collectivités territoriales, comme les communes, les départements ou même les régions accordent des **subventions visant à lutter contre la déperdition énergétique**. Il est donc conseillé de se renseigner auprès des autorités compétentes ou de contacter l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de votre secteur.

### Les diverses primes énergie

Certains fournisseurs d'énergie et grandes enseignes de distribution ont mis en place des **primes énergie** visant à développer le recours aux énergies renouvelables. Le chauffe-eau solaire s'inscrit donc dans cette démarche et ouvre des droits à des aides dédiées aux particuliers mais également aux entreprises.

## Lectures recommandées

Maison QUADRI SOLAIRE® : une maison passive aux 4 usages solaires

Un superbe lycée à énergie positive certifié HQE à Beaupréau

## Sources et liens utiles

[www.viessmann.fr](http://www.viessmann.fr)

[www.saunierduval.fr](http://www.saunierduval.fr)

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus

Le dossier CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SOLAIRES



## Jacques Ortolas

*Jacques Ortolas s'est spécialisé depuis des années dans la recherche de solutions d'économies d'énergie et d'exploitation optimisées des installations. Son expérience en la matière en fait un expert reconnu qui participe fréquemment à des groupes de réflexion chargés de définir les politiques énergétiques et environnementales.*